



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 31 JAN. 2008

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

MPF

017/2007

### LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 24 août 1993 et 26 juillet 2000 réglementant les installations de stockage de produits combustibles exploitées par la société LOUIS VUITTON MALLETIER, au 6/8, rue du Petit Albi, à Cergy et Osny ;
- VU le courrier en date du 16 novembre 2006, de la société LOUIS VUITTON MALLETIER concernant l'exploitation d'une installation de combustion répertoriée sous la rubrique 2910.A.2° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et l'extension de son entrepôt couvert ;
- VU le rapport établi le 8 décembre 2006 par Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2007 délivré à la société LOUIS VUITTON MALLETIER pour l'exploitation d'une installation de combustion répertoriée sous la rubrique 2910.A.2° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le courrier en date du 23 mai 2007 de la société LOUIS VUITTON MALLETIER, transmettant les justificatifs de suppression des 3 tours aérofrigorifères précédemment implantées sur le site susvisé ;

- **CONSIDERANT** que par courrier du 23 mai 2007, l'exploitant a transmis les justificatifs des suppressions des 3 tours aéroréfrigérantes du site implanté au 6 et 8 rue du Petit Albi – Parc d'activité de l'Horloge à Cergy-Pontoise, et qu'il fait part des modifications effectuées :

- Photographie N°1 montrant les 4 nouveaux appareils (système de refroidissement en circuit fermé, sans pulvérisation d'eau) ;
- Photographie N°2 indiquant les orifices des 3 anciennes tours aéroréfrigérantes qui ont été recouverts ;
- Procès-verbal de réception de fin de travaux : conclu avec la société TRANE ayant réalisé la suppression des 3 tours aéroréfrigérantes.

Il convient d'en prendre acte et d'actualiser le classement des installations de la société LOUIS VUITTON MALLETTIER ;

- **CONSIDERANT** que l'extension de la capacité de stockage du site par la création d'un nouvel entrepôt couvert, B15, ne présente pas un caractère notable nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ;
- **CONSIDERANT** par ailleurs que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 août 1993 ne mentionne pas les installations de combustion dans le tableau des installations classées déclarées ;
- **CONSIDERANT** cependant que la chaufferie est encadrée par des prescriptions techniques (article 14) de cet arrêté préfectoral ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient donc d'abroger le récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2007 et d'actualiser le classement des installations de la société LOUIS VUITTON MALLETTIER ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** – Le récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2007, délivré à la société LOUIS VUITTON MALLETIER pour l'exploitation d'une installation de combustion répertoriée sous la rubrique 2910.A.2°, est abrogé.

**Article 2** – Le classement des installations de la société LOUIS VUITTON MALLETIER est actualisé comme suit :

Installations concernées	Rubrique	Classe	Seuil de classement
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Volume des entrepôts = 147 750 m <sup>3</sup>	1510-1	A	Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> .
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. P = 635 kW	2920-2	A	La puissance absorbée étant dans tous les autres cas : a) supérieure à 500 KW.
Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel et au fioul. P = 6,989 MW (3 x 1,163 = 3,5 MW pour les chaudières ; 3 MW groupe électrogène ; 2 moteurs diesel pour les pompes sprinkler de 250 kW chacun)	2910-A-2	D	La puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW
Ateliers de charge d'accumulateurs P = 21,6 kW	2925	NC	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

**Article 3** – Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de CERGY et OSNY pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de ces mairies, et maintenue à la disposition du public.

Les maires établiront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la Préfecture.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif \* de Cergy-Pontoise – 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 5** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Messieurs les maires de CERGY et OSNY et Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise le **31 JAN. 2008**

Pour le Préfet du Val d'Oise  
~~Pour le Préfet~~  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**